

Document du Comité de Validation 77-2

Soumis par le Secrétariat international de l'ITIE

le 15 avril 2019

Validation de l'Allemagne

<u>Pour décision</u> Pour discussion Pour information

Le Secrétariat international préconise au Comité de Validation de recommander au Conseil d'administration de l'ITIE de convenir que l'Allemagne a accompli des progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016 et qu'elle fasse l'objet d'une nouvelle Validation en < date de la décision du Conseil d'administration + 3 ans >.

Pièces justificatives

Tableau de comparaison examiné par le Comité de Validation [anglais | français]

Rapport final de Validation [anglais | français]

Commentaires sur le projet de rapport de Validation et évaluation initiale par le Groupe multipartite : Annexe 1 - Évaluation initiale commentée, Annexe 2 - Commentaires du Groupe multipartite, Annexe 3 - Aperçu des mesures correctives et des recommandations

Projet de rapport de Validation [anglais | français]

Évaluation initiale du Secrétariat international [anglais]

L'ITIE est-elle en position de prendre une décision sur les actions proposées ?

Les statuts de l'association chargent le Conseil d'administration de classer les pays mettant en œuvre l'ITIE comme pays candidats ou pays conformes (Article 5.2.i.a). La Norme ITIE (Exigence 8.3) porte sur les échéances de Validation de l'ITIE et les conséquences résultant de la Validation.

Implications financières des actions éventuelles

La recommandation entraîne une nouvelle Validation qui doit démarrer au milieu de l'année 2022.

Historique du document

Projet de document du Conseil d'administration examiné par le Comité de Validation	15 avril 2019
Accord du Comité de Validation sur un document du Conseil d'administration	À confirmer

Document du Comité de Validation de l'ITIE 77-2 Validation de l'Allemagne

VALIDATION DE L'ALLEMAGNE

Table des matières

Proposition de décision du Conseil d'administration concernant la Validation	de l'Allemagne 3
Contexte	4
Fiche d'évaluation	

Proposition de décision du Conseil d'administration concernant la Validation de l'Allemagne

Le Comité de Validation recommande au Conseil d'administration de l'ITIE d'adopter la décision suivante :

Le Conseil d'administration convient que l'Allemagne a accompli des progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016.

La mise en œuvre de l'ITIE en Allemagne a amélioré la disponibilité des informations et renforcé le dialogue entre les parties prenantes. Le Conseil d'administration de l'ITIE félicite l'Allemagne pour ses efforts visant à renforcer la mise en œuvre de l'ITIE en tenant compte des aspects environnementaux, des aides publiques et des énergies renouvelables. Le gouvernement, la société civile et l'industrie unissent leurs efforts pour assurer une mise en œuvre judicieuse en rapport avec l'importance économique des industries extractives nationales.

Le Comité reconnaît les efforts déployés par l'Allemagne pour surmonter les difficultés de mise en œuvre posées par le système fédéral et les contraintes juridiques liées à la confidentialité des informations fiscales. La coordination existant entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des États mérite d'être saluée. Le Conseil d'administration encourage l'Allemagne à veiller à ce que les lacunes mineures contenues dans les informations relatives aux licences accessibles au public soient corrigées et à ce que des efforts supplémentaires soient déployés pour que les informations relatives aux licences puissent être disponibles en ligne.

Le Conseil d'administration encourage le Groupe multipartite à intensifier ses efforts pour envisager une approche intégrée de la mise en œuvre et pour s'assurer que celle-ci soit équilibrée compte tenu de la taille du secteur et de l'intérêt des parties prenantes.

Il est recommandé à l'Allemagne de rechercher d'autres synergies entre les obligations de divulgation pour les entreprises et la mise en œuvre de l'ITIE. Le gouvernement est encouragé à s'assurer régulièrement que le régime de divulgation obligatoire est bien respecté et à divulguer les résultats.

L'ITIE a la possibilité de contribuer à faciliter l'accès aux rapports de paiement obligatoires et aux données sur la propriété réelle et leur utilisation. L'Allemagne est tenue de veiller à ce que les données relatives aux bénéficiaires effectifs soient mises à la disposition du public avant le 1er janvier 2020.

Le Conseil d'administration décide que l'Allemagne fera l'objet d'une nouvelle Validation dans trois ans

Contexte

L'Allemagne est devenue pays candidat à l'ITIE en février 2016 et a publié un rapport ITIE couvrant l'année 2016. Le rapport a été publié en août 2017 et mis à jour en octobre 2018. Le 4 septembre 2018, le Conseil d'administration a approuvé la demande de Validation anticipée. Le processus de Validation a démarré le 1er novembre 2018. En conformité avec les procédures de Validation, le Secrétariat international a préparé une évaluation initiale [anglais]. Le Groupe multipartite a soumis des commentaires sur l'évaluation initiale et sur le projet de rapport de Validation [anglais | français] le 14 février. Le rapport de Validation a ensuite été finalisé par le Validateur [anglais | français]. Le rapport de Validation ne tenait pas compte des informations divulguées après le début de la Validation. En février et avril 2019, le Groupe multipartite a publié des informations concernant les mesures correctives proposées relatives à l'octroi des licences (2.2), au registre des licences (2.3), à l'exhaustivité (4.1) et aux transactions liées aux entreprises d'État (4.5). Le Secrétariat international a préparé un tableau comparatif des quatre exigences [anglais | français].

Le Comité de Validation a examiné le dossier le 10 avril 2019. Sur la base des conclusions exposées plus haut, le Comité de Validation a décidé de recommander la fiche d'évaluation et les mesures correctives décrites ci-dessous.

Le Comité a décidé de recommander l'évaluation générale de « progrès satisfaisants » dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. L'Exigence 8.3.b. de la Norme ITIE stipule ce qui suit :

- ii. Évaluations générales. En vertu du processus de Validation, le Conseil d'administration de l'ITIE effectuera une évaluation de la conformité générale à l'ensemble des exigences de la Norme ITIE.
- iv. Lorsque dans le cadre de la Validation, il est vérifié qu'un pays a accompli des progrès satisfaisants en vue de répondre à toutes les exigences, le Conseil d'administration de l'ITIE désigne ce pays conforme à l'ITIE.

Les pays conformes à l'ITIE doivent veiller au respect des principes et des exigences ITIE afin de conserver leur statut de pays conforme.

Fiche d'évaluation

Le Comité de Validation recommande l'évaluation suivante :

EITI Requirements		LE	VEL O	F PRO	GRES	SS
		No progress	Inadequate	Meaningful	Satisfactory	Beyond
Categories	Requirements					
MSG oversight	Government engagement (#1.1) Industry engagement (# 1.2) Civil society engagement (# 1.3) MSG governance (# 1.4) Work plan (# 1.5)					
Licenses and contracts	Legal framework (#2.1) License allocations (#2.2) License register (#2.3) Policy on contract disclosure (#2.4) Beneficial ownership (#2.5) State participation (#2.6)					
Monitoring production	Exploration data (# 3.1) Production data (# 3.2) Export data (# 3.3)					
Revenue collection	Comprehensiveness (#4.1) In-kind revenues (#4.2) Barter agreements (#4.3) Transportation revenues (# 4.4) SOE transactions (# 4.5) Direct subnational payments (#4.6) Disaggregation (# 4.7) Data timeliness (# 4.8) Data quality (#4.9)					
Revenue allocation	Distribution of revenues (# 5.1) Subnational transfers (#5.2) Revenue management and expenditures (# 5.3)					
Socio-economic contribution	Mandatory social expenditures (#6.1.) SOE quasi-fiscal expenditures (# 6.2) Economic contribution (#6.3)					
Outcomes and impact	Public debate (# 7.1) Data accessibility (#7.2) Follow up on recommendations (#7.3) Outcomes and impact of implementation (#7.4)					

Legend to the assessment card

